

Maintenance d'une pompe à chaleur

● Réglementation.

Le Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010, l'arrêté du 12 janvier 2000 et l'arrêté du 7 mai 2007 entrent dans le processus d'entretien des pompes à chaleur.

Le Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II du code de l'environnement, impose une inspection des pompes à chaleur et des climatiseurs d'une puissance frigorifique supérieure à 12 kW. **L'arrêté du 12 janvier 2000** relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, impose un contrôle d'étanchéité lors de la mise en service et de modifications importantes. **L'arrêté du 7 mai 2007** impose un contrôle périodique des installations.

Cet entretien se réalisera selon les conditions ci-après.

● Qui prend l'initiative de faire réaliser un entretien ?

- Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une PAC, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.
- L'entretien des PAC est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.



<http://www.sfpce.com>

● Quand et Qui peut effectuer l'entretien ?

L'entretien doit être effectué :

- une fois par an si l'installation contient plus de 2 kg de gaz,
- une fois tous les 6 mois si la charge en fluide frigorigène est supérieure à 30 kg
- une fois tous les 3 mois si la charge en fluide frigorigène est supérieure à 300kg.

Par une personne qualifiée définie dans L'art 14 du décret n°737-2007.

La personne qualifiée doit détenir:

- un diplôme, d'un titre ou d'un certificat homologué.
- un diplôme, d'un titre, d'un certificat de compétence délivré dans un état de l'UE.
- une attestation d'aptitude délivrée par un organisme de formation certifié.

● Les interventions à réaliser durant la visite.

L'entretien comporte :

- Vérification du circuit et alimentation électrique (protections, connexions, etc.) ;
- Contrôle de la régulation ;
- Vérification des protections thermiques ;

- Contrôle résistance préchauffage, carter du compresseur ;
- Vérification du circuit frigorifique (étanchéité, état du fluide frigo., fonction dégivrage, calorifuge);
- Circuit hydraulique (vannes, circulateur, débit, pression, pH, calorifuge) ;
- Contrôle du vase d'expansion ;
- Contrôle et nettoyage des filtres ;

Pour une PAC sur nappe phréatique :

- Contrôle du débit
- Mesures des températures
- Contrôle et nettoyage des filtres
- Contrôle de l'état de l'échangeur intermédiaire si présent et du circulateur

Pour une PAC air/air :

- Vérification du fonctionnement du ventilateur
- Contrôle et nettoyage de l'évaporateur et des accessoires de ventilation
- Contrôle et nettoyage des filtres et grilles

• Les documents à délivrer après l'entretien.

Le détenteur d'un équipement contenant plus de 3 kg de fluide frigorigène conserve pendant au moins 5 ans les documents attestant que les contrôles d'étanchéité ont été réalisés, et dans l'existence de fuites que les réparations nécessaires ont été réalisées.

Le détenteur tient un registre contenant par équipement, les fiches d'intervention (entretien, réparation etc.) classées par ordre chronologique.

L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement : mise en service, modification de circuit frigorifique, réparation de fuite de fluide frigorigène.

• Les pannes courantes.

Dans la majorité des cas les pannes ont un lien avec un problème hydraulique ou aéraulique sur l'installation. Les problèmes sont bien souvent liés à des erreurs de dimensionnement et à des problèmes de paramétrage de régulation.

- Défaut de l'alimentation électrique (branchement, fusibles, interrupteurs, etc.),
- Défaut du relais thermique,
- Surcharge mécanique,
- Fuite du fluide frigorigène,
- Déshydrateur saturé,
- Défaut d'efficacité source froide
- Température de source froide trop basse,
- Sous dimensionnement du circulateur,
- Défaut du pressostat
- Sous dimensionnement des capteurs (condenseur, évaporateur),
- Sur nappe tuyau de captage percé ou écrasé.
- Sur air panne ventilateur, défaut sur le dégivrage et filtre bouché



<http://toulouse.olx.fr>